

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2013

Présents : Mesdames Hélène CASTELLS, Sylvie DALLOZ, Danièle METAIS, Nicole MONNET, Geneviève QUERTAIMONT.

Messieurs : Patrick VIGNES, Francis BRIULET, Bernard CAZAUX, Yves DE GINESTET, Yves LANSAC, Marc LEON, Jean Charles ROUMY.

Procurations : Madame Isabelle HOWA à Geneviève QUERTAIMONT

Secrétaire de Séance : Geneviève QUERTAIMONT

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15 juillet 2013.

Point 2 : Point sur les travaux d'Aménagement du Cœur du Village et Sécurisation de ses Accès.

Point 3 : Choix du bureau de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'assainissement.

Point 4 : Travaux assainissement suite à l'étude du diagnostic (sur la Tranche Conditionnelle 2 des travaux d'Aménagement du Cœur du Village et Sécurisation de ses Accès).

Point 5 : Hippodrome : Convention de mise à disposition de services.

Point 6 : Dossier de cession De Ginestet / Commune de Laloubère.

Point 7 : Reprise du Tennis par l'UAL Omnisport.

Point 8 : Questions Diverses.

La séance est ouverte à 20 heures 30

Point 1

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 juillet 2013

Monsieur le Maire soumet, comme il se doit, à l'assemblée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 juillet 2013 qui a été adressé à chacun.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 juillet 2013.

Point 2

- **Point sur les travaux d'Aménagement du Cœur du Village et Sécurisation de ses Accès**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de l'avancement de la dernière tranche des travaux d'Aménagement du Cœur du Village et Sécurisation de ses Accès dont on peut dire qu'elle est réalisée à 50 %.

En effet, la prise en compte de la nécessaire réhabilitation du réseau assainissement Place du Béziau et rue du Bois a nécessité, le temps des études et de l'établissement des devis qui seront évoqués au point suivant, de prévoir un délai supplémentaire.

Messieurs Francis BRIULET et Bernard CAZAUX interviennent tour à tour pour rendre compte à l'ensemble des Membres du Conseil Municipal du déroulement des opérations, et font part, comme chacun a pu le constater, de l'achèvement du parking de La Poste.

Un large débat s'instaure auquel participe l'ensemble des Membres présents, et il en ressort, en particulier, l'observation selon laquelle il conviendra vraisemblablement de prendre des dispositions afin que rue de la Châtaigneraie, piste cyclable et circulation piétons ne soient pas utilisées par certains automobilistes comme des parkings.

Le Conseil Municipal prend note.

Point 3

- **Choix du bureau de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'assainissement**

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur Bernard CAZAUX avait été chargé de procéder à une consultation d'un bureau d'étude qui serait chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre, pour accompagner la Commune dans la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau assainissement à la suite des conclusions du diagnostic.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard CAZAUX présente les propositions qu'il a recueillies, à savoir :

- SARL GEXIA FONCIER6,50 % du montant des travaux
- BOUBEE-DUPONT EAU et ENVIRONNEMENT5,85 % du montant des travaux

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de retenir l'offre du cabinet Boubée-Dupont Eau et Environnement.

Point 4

- Travaux assainissement suite à l'étude du diagnostic (sur la Tranche Conditionnelle 2 des travaux d'Aménagement du Cœur du Village et Sécurisation de ses Accès)

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard CAZAUX présente dans le détail les 2 solutions qui ont été envisagées, à savoir l'une sans accentuation des pentes, l'autre avec, et représentant respectivement 54 000 et 94 000 € HT de travaux.

Monsieur Bernard CAZAUX précise que l'estimation du bureau d'étude a été confirmée par l'Entreprise MALET qui a été consultée :

- d'une part, parce qu'elle intervient dans le cadre de l'opération qui se trouve impactée par la nécessité de réaliser ces travaux ;
- et d'autre part, parce qu'il existe la possibilité, au regard de la réglementation, de passer avec elle un avenant au marché de travaux initial.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **d'une part, de s'en tenir à la solution n°1,**
- **d'autre part, de retenir la proposition correspondante d'un montant de 49 454,90 € HT de l'entreprise MALET,**
- **enfin, d'habiliter Monsieur le Maire à notifier à l'entreprise l'avenant au marché.**

Point 5

- Hippodrome : Convention de mise à disposition de services

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de la convention de mise à disposition de services entre la Commune et la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes concernant l'Hippodrome qui a fait l'objet d'une délibération de cette dernière en date du 17 mai dernier, et de la nécessité de prendre une délibération concordante.

Monsieur le Maire donne une lecture commentée de la convention.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'habiliter Monsieur le Maire à signer cette convention.

Point 6

- Dossier de cession De Ginestet / Commune de Laloubère

A la demande de Monsieur le Maire, Messieurs Bernard CAZAUX et Francis BRIULET présentent l'avancement du dossier à partir des documents établis par le Cabinet BEFRE-CUVILLIER, géomètres-experts, conformément aux décisions du Conseil Municipal du 27 mai dernier.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de la transmission de ce dossier au notaire, et d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Point 7

- Reprise du Tennis par l'UAL Omnisport

Monsieur le Maire rappelle la situation du Club de Tennis, et propose que soit évoquée la solution envisagée en Bureau Municipal pour pallier l'absence de repreneurs.

Un large débat s'instaure au cours duquel participe l'ensemble des Membres présents, et il en ressort, qu'afin de ne pas priver les Laloubériennes et les Laloubériens de la pratique de ce sport, il serait légitime que l'UAL Omnisport, avec le soutien de la Commune, prenne en charge cette activité.

Pour ce faire, il est proposé que la Commune procède, dans un premier temps, à une remise en état sommaire des cours (filets, serrure, panneau de réservation), et aux heures d'ouverture du secrétariat s'occupe des adhésions.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, ces orientations.

Point 8

- Questions diverses

➔ Litige CONSTANT

Monsieur le Maire présente la convention d'honoraires proposée par Maître Julien SOULIÉ, afin que la Commune lui confie la défense de ses intérêts dans le cadre de l'action intentée à son encontre par les époux CONSTANT.

Monsieur le Maire précise que cette convention vise à permettre à la Commune de Laloubère de confier la défense de ses intérêts à Maître Julien SOULIÉ, Avocat à TARBES, dans le cadre

de l'appel interjeté par les époux CONSTANT devant le Tribunal Administratif de PAU en date du 2 septembre 2013, aux fins d'annulation d'un permis de construire.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'habiliter Monsieur le Maire :

- **d'une part, à ester en justice,**
- **d'autre part, à signer la présente convention d'honoraires.**

➔ A.G.E.D.I.

Monsieur le Maire donne une lecture du projet de délibération transmis par AGEDI, à savoir :

« *Objet : Mise à jour Adhésions – Retraits des membres du syndicat (de juin 2011 à août 2013)*

Monsieur Patrick VIGNES, Maire de Laloubère fait part au Conseil Municipal des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. pour l'information des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.G.E.D.I.)

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.G.E.D.I.

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DRCL-BCCCL-2011 n°45 du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,

Vu le règlement intérieur transmis en Préfecture le 01/05/2013

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer ou se retirer du Syndicat A.G.E.D.I. »

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

• **d'une part, d'approuver la mise à jour des adhésions et des retraits tels que joints en annexe de la présente.**

• **d'autre part, de demander à Monsieur le Préfet de Seine et Marne d'entériner cette décision et de mettre à jour la liste des collectivités membres de l'A.G.E.D.I avant le renouvellement des assemblées de mars 2014.**

• **et enfin, de charger Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente.**

- oOo -

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22 h 30.

- oOo -